



Impayé de prélèvements d'assurance automobile

Par **cami**, le **19/07/2008** à **01:47**

mon conjoint a contracté un contrat chez une assurance, moi j'ai juste fournie mon RIB pour le prélèvement. Or, beaucoup ont été rejeté. quelques mois plus tard, mon conjoint a reçu un courrier lui indiquant qu'il était mis en demeure. Toutes les relances ont été adressés a son nom. Qui est responsable juridiquement de cette dette? Qui doit payer? Les huissiers se retourneront-ils contre celui qui a contracté le contrat ou contre celui qui a porté son rib au contrat? Je vous remercie beaucoup de me renseigner.

Par **jeetendra**, le **19/07/2008** à **09:26**

bonjour, c'est celui qui a conclu le contrat d'assurance qui est tenu responsable des primes impayées, c'est logique la police d'assurance n'est pas à votre nom que je sache, cordialement

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008** à **23:20**

Attention, si le paiement de la cotisation annuelle est fractionné, un retard dans 1 seul prélèvement ou un incident dû à un compte insuffisamment approvisionné et c'est l'inscription possible aux fichier de la Banque de France. De plus, l'avis de mise en demeure que vous avez reçu comporte certainement une suspension des garanties du contrat et une résiliation au bout de 40 jours. La totalité de la cotisation annuelle est alors exigible immédiatement.

Par **cami**, le **23/07/2008** à **18:21**

je vous remercie de votre réponse, qu'est ce que la police d'assurance? le contrat est a son nom car c'est lui qui a le permis et qui conduisait le vehicule, moi j'ai fourni mon RIB et les prélèvements ont étaient refusés. il demande a mon conjoint de régler les impayés alors que le rib était a moi. merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **04/08/2008** à **17:54**

Contrat d'assurance et Police d'assurance : c'est la même chose.

Dans votre cas, le souscripteur du contrat (celui qui signe et qui s'engage aux paiements des cotisations ou primes d'assurances) : c'est votre mari mais vous vous êtes engagée à payer aussi les cotisations puisque vous avez fourni VOTRE RIB. Donc, à la lecture de vos messages, vous vous êtes, tous 2, engagés conjointement et, surtout, solidairement, sur l'ensemble des paiements des cotisations même si votre mari, seul titulaire d'un permis de conduire, est donc le seul conducteur déclaré au contrat.